

STATIONNEMENTS 8 MAISONS

Règle du PLU

Zone logements

Constructions destinées à l'habitation*

Pour les constructions* inférieures ou égales à 150 m² de surface de plancher*, il sera créé au moins 1 place de stationnement par tranche entière de 150 m² de surface de plancher (SPF), avec un minimum de deux places par logement.

Pour les constructions* de plus de 150 m² de surface de plancher*, il sera créé au moins 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher*, avec un minimum de deux places par logement.

Pour les ensembles comportant 700 m² ou plus de surface de plancher*, il sera réalisé, en outre, 10 % d'emplacements supplémentaires (en cas de décompte, 31 arrondi supérieur). Ces emplacements seront bornés sans pouvoir être affectés à un usage privatif.

Pour les constructions* de plus de 200 m² de surface de plancher*, des espaces réservés et aménagés pour le stationnement des vélos et des voitures d'enfants doivent être prévus, au moins couverts pour les bicyclettes et fermés pour les voitures d'enfants. Pour les vélos, la surface à prévoir est d'au moins 1 m² par 70 m² de surface de plancher*.

STATIONNEMENTS ZONE LOGEMENTS: 1 place x10,00m² SP

SP LOGEMENTS: 700 m² soit 19,28888

ENSEMBLE DE + DE 700,00m² = 10% DE PLACE EN SUPPLEMENT SOIT: 2 places

TOTAL STATIONNEMENTS ZONE LOGEMENTS: 21 PLACES

STATIONNEMENTS ZONE LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

Règle du PLU

Zone logements

Constructions destinées à l'habitation*

Pour les constructions* inférieures ou égales à 150 m² de surface de plancher*, il sera créé au moins 1 place de stationnement par tranche entière de 150 m² de surface de plancher (SPF), avec un minimum de deux places par logement.

Pour les constructions* de plus de 150 m² de surface de plancher*, il sera créé au moins 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher*, avec un minimum de deux places par logement.

Pour les ensembles comportant 700 m² ou plus de surface de plancher*, il sera réalisé, en outre, 10 % d'emplacements supplémentaires (en cas de décompte, 31 arrondi supérieur). Ces emplacements seront bornés sans pouvoir être affectés à un usage privatif.

Pour les constructions* de plus de 200 m² de surface de plancher*, des espaces réservés et aménagés pour le stationnement des vélos et des voitures d'enfants doivent être prévus, au moins couverts pour les bicyclettes et fermés pour les voitures d'enfants. Pour les vélos, la surface à prévoir est d'au moins 1 m² par 70 m² de surface de plancher*.

STATIONNEMENTS ZONE LOGEMENTS: 1 place x10,00m² SP

SP LOGEMENTS: 1 683,10m² soit 23,28888

ENSEMBLE DE + DE 700,00m² = 10% DE PLACE EN SUPPLEMENT SOIT: 5 places

TOTAL STATIONNEMENTS ZONE LOGEMENTS: 49 PLACES

STATIONNEMENTS ZONE BUREAUX DE LA GENDARMERIE

Règle du PLU

Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*

Il est posé tel de règle

STATIONNEMENTS DESTINES AUX VEHICLES DE GENDARMERIE:

5 places intérieures + 5 places extérieures

TOTAL 10 PLACES

STATIONNEMENTS DESTINES AUX VISITEURS:

6 places extérieures

TOTAL STATIONNEMENTS ZONE GENDARMERIE: 16 PLACES

Section ZC n° 50
SNC Zac de la Garenne

Clôture souple
avec des pieux en
bois présumée
privative

Clôture rigide
présumée privative

Cimetière
communal

Section ZC n° 60
Commune de Villeneuve-Le-Comte

Limite garantie suivant la division parcellaire révisée
suivant le document d'arpentage n°271 du 26/01/1988
et le plan de division dressé en octobre 1987 par M.
ROBERT géomètre expert à Couilly-Pont-Aux-Dames (77)

Section ZC n° 58
Association déclarée
AEDE

Gestion des OM

Il est local et/ou une aire de stockage spécifique pour les contenants de déchets ménagers sera au minimum prévu pour tout type de construction.

Ce local et/ou aire de stockage devra être en contact direct de l'espace public ou accessible par un cheminement praticable. Une aire d'enlèvement des déchets ménagers devra être prévue sur le domaine public.

Pour les constructions à destination d'habitation de plus de 2 logements, il devra être réalisé un ou plusieurs locaux pour les déchets ménagers d'une surface minimum de 10 m² pour 10 logements.

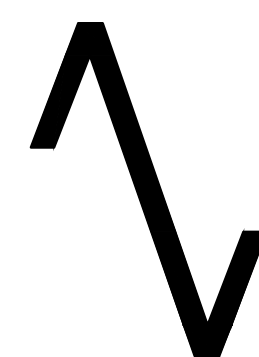
Cette surface sera augmentée de 4 m² par tranche de 10 logements supplémentaires. Dans les constructions mixtes d'activités et de logements, un local dédié indépendant devra être aménagé pour les locaux d'activité. Le local sera dimensionné en fonction des activités produisant le plus de déchets.

Muret intégrant:

Coffret REMBT 600
12 places pour alimentation des
coffrets CIBE des maisons

Coffret ECP3D
1 départ TGBT de la gendarmerie
1 départ gaine Enedis logements collectifs

Trottoir réalisé par la commune 130,00m²



REALISATION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE
COMPORTANT 18 LOGEMENTS DE FONCTION
UN BATIMENT DE BUREAUX
&
8 MAISONS LOCATIVES

MAITRE D'OUVRAGE	LE FOYER REMOIS 8 rue Luthiers 51 100 Reims @: contact@lefoyer-remois.fr	TEL: 03 26 84 46 46
ARCHITECTE	ATELIER VAGABOND ARCHITECTES 5 rue de Charonne 75 011 Paris @: contact@vagabondarchitectes.com	TEL: 01 71 20 94 25 06 81 19 40 31
BET TCE	COTEC 4, rue des Grilles 93 500 Pantin @: ogilvie@cotec-ing.com	TEL: 06 03 12 48 15
PAYSAGISTE	MURIEL CONSIGNY PAYSAGES 3 rue Antoine Vaton 75 012 Paris @: mconsigny@mpaysages.land	TEL: 06 81 69 28 40

PHASE

PC2_PC5

DATE	BATIMENT	DOCUMENT	ECHELLE
24 12 2025	Gendarmerie & logements	PLAN DE MASSE/PLAN DE TOITURE	1_200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS		
	A			